

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 11 septembre 2018

A l'intention du corps enseignant primaire

Présentation de l'inspectrice

Dominique Inglada est entrée en fonction le 1^{er} août 2018. Elle visitera prochainement les écoles. Dominique Inglada n'assume pas seulement le rôle d'inspectrice. Elle s'occupe également du contrôle de l'enseignement à domicile et participe aux travaux romands à propos de l'évaluation.

Animateurs MITIC

Le cahier des charges des animateurs MITIC, entré en vigueur le 1^{er} août 2018, est présenté et commenté. L'animateur a un rôle transversal et collabore avec la direction d'école pour la politique MITIC des établissements. La tâche prioritaire de l'animateur MITIC est de permettre aux élèves d'acquérir les compétences MITIC définies par les attentes fondamentales du PER.

Concept de pédagogie spécialisée (retour de la consultation et suite des travaux)

L'équipe de rédaction a procédé à l'analyse et à la synthèse des avis exprimés durant la consultation. Le concept a reçu un accueil favorable malgré quelques points de tension. Des questions ont été mises en délibéré entre le chef de service et le groupe de rédaction. Des ajustements ont été faits au concept.

Des prérequis tels que l'élaboration de l'ordonnance, l'adaptation de la législation ou encore la formation des enseignants ou des experts PES nécessiteront encore du temps avant une mise en œuvre du concept. Dès lors, et dans l'impossibilité de créer la structure relais telle que présentée dans le concept, le SEN va créer une classe relais appelée à évoluer à moyen terme vers un dispositif relais. Vu les modifications légales nécessaires, l'entrée en vigueur du concept est prévue au mieux pour 2020, voire 2021.

Transmission des horaires aux parents d'élèves

Pour rappel, la responsabilité de la préparation des horaires et la communication de ceux-ci pour la prochaine année scolaire est du ressort des directions d'école. Il est important que cette communication se fasse dans de bonnes conditions et dans le respect des délais qui permettent aux parents, aux crèches et aux unités d'accueil pour écoliers de prendre toutes les dispositions organisationnelles nécessaires. Dans le contexte du développement de l'autonomisation des directions, il n'est pas inutile de rappeler que le rôle du Service de l'enseignement n'est pas de valider les horaires. Les directions sont donc invitées à tout mettre en œuvre pour que les horaires soient communiqués aux parents au plus tard à la fin du mois de mai. Dans le cas où il ne serait pas possible de communiquer un horaire détaillé, les écoles doivent toutefois être en mesure de dire au moins durant quelles demi-journées les enfants seront présents en classe ou non.

Titulaires de fonction

La future ordonnance concernant les tâches spécifiques attribuées à des enseignants de la scolarité obligatoire est en cours de finalisation. Le projet sera présenté au Gouvernement dans les prochains mois puis une consultation officielle des principaux partenaires du SEN sera réalisée. L'entrée en vigueur de cette ordonnance est prévue au 1^{er} août 2019.

Directives sur l'enseignement de la natation

Les nouvelles directives relatives à l'enseignement de la natation et à l'engagement d'auxiliaires dans le cadre des leçons d'éducation physique et sportive dispensées en piscine à l'école obligatoire sont en cours de finalisation. Ces directives seront introduites au 1^{er} février 2019 et remplaceront l'actuel arrêté du Département relatif à l'organisation des leçons d'éducation physique dispensées en piscine pour les classes enfantines et primaires qui date de 2001. Les principales modifications et précisions sont notamment :

- les élèves bénéficient d'un enseignement de la natation annuellement depuis la 2P jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire ; les élèves de 1P ne suivent pas cet enseignement ;
- afin d'atteindre les objectifs pédagogiques, les périodes de natation sont fixées durant au moins quatre semaines consécutives ou au maximum durant six semaines consécutives ; la durée du recours à un auxiliaire correspond au maximum à cette disposition ;
- les effectifs donnant droit à un auxiliaire sans dérogation seront abaissés.

Par ailleurs, d'entente avec le SEN, le SEJ a exprimé les deux principes suivants, valables dès la rentrée 2018 :

- si aucun auxiliaire ne peut être trouvé, le cours de natation doit être annulé ;
- les élèves de 1P ne participent en aucune manière aux leçons de natation.

Les modifications précitées visent deux objectifs. D'une part, garantir une meilleure occupation et une planification facilitée des lignes d'eau réservées pour les écoles. D'autre part, dispenser un enseignement de la natation de qualité qui améliore la sécurité des élèves.

La préoccupation principale concerne le nombre d'auxiliaires disponibles. Ainsi, en collaboration avec la HEP, le SEN souhaite mettre en place un projet pilote. Ce projet consistera à mettre en place un pool d'enseignants intéressés à se spécialiser dans le domaine de la natation qui fonctionneront comme auxiliaires. Ces enseignants seront alors remplacés par des étudiants de la HEP. Les enseignants intéressés peuvent s'annoncer à leur direction. Le projet pilote débutera ensuite le plus rapidement possible.

La question de la reconnaissance des transports sera prochainement discutée avec la section de la mobilité et des transports. Dans cette attente, les modalités actuelles ne changent pas.

Moyens d'enseignement

Le budget concernant l'acquisition des nouveaux moyens d'enseignement pour la rentrée 2020 ne comprend pour l'année prochaine que le moyen « Les Zophes » destiné aux classes de 1P-2P. C'est un matériel de classe qui est recommandé à l'acquisition pour la rentrée 2019 et deviendra obligatoire à la rentrée 2020. Il a été créé par les éditions Agora qui sont les éditions des moyens d'enseignement en histoire religieuse. Un fascicule de présentation est distribué pour transmission de l'information dans les écoles. Une information pour les enseignants par l'éditeur sera organisée dans le courant du mois de janvier.

En ce qui concerne les nouveaux moyens d'enseignement de mathématique, l'introduction en 3^e et 5^e est repoussée à la rentrée 2020.

Directives (stages dans les écoles obligatoires, secret de fonction et déposition en justice, résidence habituelle d'un élève et autorité parentale conjointe)

Trois projets de directives sont présentées et commentées : stages dans les écoles obligatoires, secret de fonction et déposition en justice, résidence habituelle d'un élève et autorité parentale conjointe.

Service de l'enseignement – 4 octobre 2018

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.